

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**Délibération n° DE2026055**

Le 06 mai deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 30 avril 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anaïs REY-LAESER, Alina STOIAN, Anne RIESEN, , Philippe BAUDRION, Cyril KHAROUA.

Absents excusés : Nathalie HERLEMONT

Secrétaire de séance : Benoit HALILAJ.

Pouvoirs :

- Nathalie HERLEMONT a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Cession de la parcelle AC356p et du chemin rural aux consorts Bruno MOTTET.

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août au 3 septembre 2025 et portant sur l'aliénation d'un chemin rural ne faisant plus l'objet d'un usage public, situé entre les parcelles AC 356 et AC 360, les consorts Bruno MOTTET se sont portés acquéreurs de la portion de ce chemin jouxtant sa propriété, ainsi que d'une partie de la parcelle AC 356 située dans son prolongement.

VU le rapport du commissaire-enquêteur du 22 septembre 2025,
VU le projet de bornage présenté par CANEL GEOMETRE-EXPERT,
VU l'avis des domaines du 29/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** la cession aux consorts Bruno MOTTET de 50 m² de la parcelle AC356p et du chemin rural, au montant de 6.09 € le m² soit 304.94 euros,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge des consorts Bruno MOTTET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Le Maire

Benoît HALILAJ

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :